

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-64 : Espace Germain Aubert façade ouest du bâtiment \_ travaux de réparation monte-charge

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT la nécessité de réaliser que des travaux de réparation du monte-charge situé en façade ouest du bâtiment Espace Germain Aubert, sis 13, rue de Tourville à Valréas (84600), permettant de maintenir le bâtiment dans un état conforme aux objectifs de commercialisation du site,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1 :** DE SIGNER l'offre tarifaire de l'entreprise THYSSENKRUPP, sise 400/450 Allée de la Chartreuse, Montfavet (84140), pour des travaux de réparation du monte-charge situé en façade ouest du bâtiment Espace Germain Aubert, sis 13, rue de Tourville à Valréas (84600), étant précisé que l'offre retenue s'établit à 14 883 euros HT, soit 17 859,60 euros TTC.

**Article 2 :** D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :** D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 21 septembre 2018

Le Président,

Patrick ADRIEN

